



Conseil international du Café  
122<sup>e</sup> session  
17 – 21 septembre 2018  
Londres (Royaume-Uni)

**Protocole d'accord entre l'Organisation  
internationale du Café et International  
Women's Coffee Alliance**

### **Contexte**

1. Le présent document contient une copie du protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Café (OIC) et International Women's Coffee Alliance (IWCA), visant à renforcer la qualité, la vigueur et la durabilité du secteur international du café. Cette collaboration sera connue sous le vocable de "Coopération pour la Vision 2030".
2. De plus amples informations sur le contexte de cette collaboration sont jointes en annexe.
3. Le document figurait dans le document WP-Council 292/18 et a été approuvé par le Conseil pendant sa 122<sup>e</sup> session du 17 au 21 septembre 2018.



**ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ**



**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE  
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ  
ET  
INTERNATIONAL WOMEN'S COFFEE ALLIANCE**

L'Organisation internationale du Café,

et

International Women's Coffee Alliance ("les Parties")

Reconnaissant que l'Organisation internationale du Café (OIC) est le principal organe intergouvernemental chargé de relever les défis auxquels est confronté le secteur mondial du café en favorisant une coopération étroite au niveau international entre les Membres de l'OIC, les organisations internationales, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes;

Tenant compte du Plan d'action quinquennal de l'OIC 2017-2021 dont les buts stratégiques sont les suivants : I. Fournir des données, des analyses et des informations de classe mondiale à l'industrie et aux décideurs. II. Utiliser le pouvoir de mobilisation de l'Organisation pour offrir un espace de dialogue entre les secteurs public et privé et en leur sein. III. Faciliter l'élaboration de projets et de programmes de promotion par le biais de partenariats public-privé;

Reconnaissant le rôle de International Women's Coffee Alliance (IWCA), société d'utilité publique à but non lucratif, organisée et régie par les lois de l'État de Californie (États-Unis d'Amérique), dont la mission est de responsabiliser les femmes de la communauté internationale du café afin qu'elles puissent mener des vies significatives et durables, et d'encourager et de reconnaître la participation des femmes dans tous les aspects de l'industrie du café ;

Tenant compte du rôle de l'IWCA en tant que plate-forme mondiale et inclusive, reliant, habilitant et faisant progresser les communautés du café dans le secteur mondial du café, et de son potentiel à contribuer aux objectifs de la Vision 2030 à travers ses réseaux d'organisations locales dans 22 pays ("chapitres de l'IWCA") et avec un intérêt croissant parmi plusieurs autres pays, partenaires stratégiques et partisans de l'organisation au niveau mondial de l'IWCA dans les secteurs privé, public et des ONG ;



Confirmant l'engagement des Parties à promouvoir l'autonomisation et l'inclusion des femmes comme moyen de parvenir au développement durable par le progrès social et économique dans les pays producteurs de café tout en protégeant les ressources naturelles ;

Reconnaissant que l'inclusion, la prise de décision fondée sur les données et la coopération ont le plus grand potentiel pour favoriser la croissance économique, réduire les inégalités et améliorer les conditions de vie dans les pays producteurs de café ;

Reconnaissant également la nécessité de traiter au niveau mondial les questions de durabilité systémiques, notamment le changement climatique, l'accès des producteurs au financement, la productivité et la rentabilité, un flux de marché efficace, l'accès et le développement, l'offre de main d'œuvre et les conditions de travail, ainsi que la collecte et la diffusion d'informations précises et appropriées ;

Appréciant l'opportunité et le rôle important que les Parties peuvent jouer pour faciliter une telle approche de l'engagement et de la prise de décision, de la coresponsabilité et des contributions actives pour accroître la résilience, la durabilité économique, sociale et environnementale dans la chaîne de valeur du café afin d'assurer la viabilité à long terme de l'industrie du café ;

Tenant compte des mandats, des objectifs et des programmes respectifs des Parties;

CONVIENNENT PAR LA PRÉSENTE:

## **ARTICLE 1**

### **But**

1. Confirmer l'accord de principe des Parties concernant la collaboration proposée, permettant ainsi aux Parties de promouvoir et de catalyser les investissements des gouvernements, de l'industrie et de la société civile afin de renforcer collectivement la durabilité dans l'ensemble du secteur mondial du café.

2. Le présent protocole d'accord constitue l'expression de l'intention mutuelle des Parties et ne constitue nullement une obligation ou un contrat juridiquement contraignant de conclure la collaboration, les transactions ou les arrangements identifiés ou décrits dans ce document, mais les dispositions du présent paragraphe 2 de l'article 1 et de l'article 4 constituent des obligations contraignantes pour les Parties. Aucune autre obligation ne peut naître avant la signature et la remise d'accords séparés entre les Parties.

## **ARTICLE 2**

### **Mise en œuvre**

1. Les Parties, dans la limite de leurs capacités disponibles et respectives, se concentrent sur les domaines de travail suivants :
  - i. Identifier les opportunités d'incorporer les distinctions de genre dans la collecte de données, y compris les statistiques sur la main d'œuvre, la propriété foncière, la production et la consommation de café, les investissements, la représentation dans les rôles de leadership et les organes décisionnels, etc.
  - ii. Favoriser l'inclusion, l'engagement et la collaboration continue entre les divers leaders axés sur les résultats, y compris les femmes, ayant de l'expérience dans l'amélioration de la qualité, de la vigueur et de la durabilité du secteur international du café.
2. Le cas échéant, l'OIC accueillera favorablement et encouragera activement l'extension de ces domaines de collaboration afin d'inclure d'autres initiatives qui compléteront les buts et objectifs du présent protocole.
3. Afin de développer davantage Vision 2030, les Parties, en étroite coopération avec les acteurs clés et les autres initiatives, tiennent compte des progrès réalisés à ce jour et sollicitent des avis, des contributions et l'engagement des principales parties prenantes des secteurs public et privé du café, au niveau national et international.
4. Toutes les activités couvertes par le présent Protocole d'accord sont conformes aux Objectifs de développement durable et contribuent à leur réalisation.
5. Lorsqu'elles facilitent le dialogue public-privé sur la durabilité du secteur du café au niveau mondial, les Parties doivent inclure les organismes de financement afin de promouvoir un climat d'entente et d'encourager le soutien financier de la mise en œuvre des programmes et stratégies prioritaires convenus aux niveaux international, national et local. Le recensement des besoins et des plans prioritaires devrait mettre l'accent sur les interventions suivantes dans les communautés du café:
  - i. Leadership et renforcement des capacités.
  - ii. Amélioration systémique de la communauté.
  - iii. Formation et éducation.
  - iv. Investissements dans l'infrastructure physique et rénovations.
  - v. Élaboration et mise en œuvre de politiques et de projets.

6. Les objectifs spécifiques, les engagements et les contributions des Parties sous l'égide du présent Protocole d'accord, y compris les modalités de suivi et d'évaluation, doivent être perfectionnés et convenus par l'OIC et SCC.

7. Dans la mesure de leurs moyens et en conformité avec leurs règlements, les Parties conviennent d'évaluer les possibilités de consacrer du temps de leur personnel (en nature) et/ou d'autres ressources et mesures connexes. Le détail de ces arrangements est finalisé et convenu entre les Parties, par écrit.

8. Dans la mesure de leurs moyens et en conformité avec leurs règlements, les Parties s'efforcent de mettre en place des mécanismes afin d'aider les parties prenantes du secteur mondial du café. Cela comprend l'établissement de relations et de collaborations pour fixer un ordre du jour efficace, une offre de services aux membres, y compris la collecte et faciliter l'accès à la connaissance et à l'information, la mobilisation des ressources des organismes publics et privés pour financer les activités liées au café convenues et hiérarchisées localement, au profit des communautés caféicoles.

### **ARTICLE 3**

#### **COORDINATION**

1. Afin de suivre les progrès de la coopération au fil du temps et de discuter de questions d'intérêt mutuel, les Parties au présent protocole d'accord s'engagent à mettre en œuvre les mesures de coordination suivantes :

- (a) Organisation d'au moins deux réunions de coordination entre les secrétariats respectifs chaque année.
- (b) Fournir régulièrement au Conseil international du Café des mises à jour sur le partenariat, le cas échéant.

### **ARTICLE 4**

#### **Dispositions finales**

1. Le présent Protocole d'accord n'implique aucun engagement quant au transfert de ressources financières entre les Parties.

2. Les droits de la propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur, sur le matériel comme l'information, les logiciels et la conception, mis à disposition par les Parties pour être utilisés dans le cadre des activités relevant du présent Protocole d'accord, demeurent intacts.

3. Le présent Protocole d'accord entrera en vigueur le 20 septembre 2018 et restera en vigueur pendant une période de trois (3) ans. Il peut être renouvelé pour des périodes égales de trois (3) ans sur demande écrite de l'une des Parties six (6) mois avant son expiration.

4. Le présent Protocole d'accord peut être résilié en totalité ou en partie par notification écrite de l'une des Parties. La résiliation prend effet quatre-vingt-dix (90) jours après la date de notification.

5. Le présent Protocole d'accord peut être modifié par accord mutuel exprimé par écrit par les représentants dûment autorisés des Parties.

6. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Protocole d'accord doit être réglé exclusivement par voie de consultations et de négociations. Dans le cas où un différend ne peut être résolu à l'amiable par voie de consultations et de négociations, le Protocole d'accord prend fin à une date convenue entre les Parties. Les Parties conviennent expressément de ne pas engager de procédure judiciaire devant les tribunaux.

Signé à Londres, le 20 septembre 2018 en anglais.

Au nom de l'Organisation internationale du  
Café

José Sette,  
Directeur exécutif  
Organisation internationale du Café

Au nom de International Women's Coffee  
Alliance

Kellem Emanuele,  
Présidente  
Conseil d'administration général de l'IWCA





**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA COLLABORATION ENTRE  
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ  
ET INTERNATIONAL WOMEN'S COFFEE ALLIANCE**

## **Contexte**

Fondée en 2003, International Women's Coffee Alliance (IWCA) est une organisation à but non lucratif opérant à l'échelle mondiale qui travaille activement à donner aux femmes de la communauté internationale du café les moyens d'améliorer leur vie, leurs communautés et la durabilité de l'industrie du café. Depuis juin 2018, l'IWCA est une organisation mondiale avec un réseau d'organisations locales connectées et gérées de manière indépendante ("chapitres de l'IWCA") dans 22 pays. L'IWCA fournit un protocole qui doit être suivi pour qu'une organisation devienne un chapitre officiellement reconnu.

L'IWCA est dirigée par des bénévoles aux niveaux mondial et local, et n'est pas encore entièrement dotée en personnel. La croissance et le maintien de l'IWCA ont été réalisés grâce au dynamisme et à la vision de volontaires et des investissements, en nature et financiers, de partenaires stratégiques tels que l'Association nationale du café des États-Unis, l'Association des cafés de spécialité, le Centre du commerce international, des partenaires du secteur privé, des ONG et autres. En reconnaissance de son rôle unique dans l'industrie mondiale du café, l'IWCA a été approuvée en tant que membre du Comité consultatif du secteur privé de l'OIC lors de la 112<sup>e</sup> session du Conseil international du Café en mars 2014.

Reconnaissant le rôle crucial des données pour éclairer et appliquer les décisions politiques, programmatiques et d'investissement efficaces, IWCA Research Alliance a été créée pour remédier à l'absence de données crédibles sur le genre dans le secteur du café. IWCA Research Alliance est un réseau de chercheurs et de partenaires qui se concentre sur la collecte de données crédibles sur des sujets d'importance critique pour faire progresser la mission de l'IWCA et la durabilité de l'industrie mondiale du café, qui ne sont pas autrement poursuivis, soutenus ou financés. Les membres du Research Alliance Committee comprennent les dirigeants des chapitres de l'IWCA, des professeurs d'université et d'autres partenaires clés.

Dans son travail, l'IWCA met l'accent sur le leadership et le renforcement des capacités pour permettre aux dirigeants locaux d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés pour eux-mêmes, leurs entreprises et leurs communautés. Compte tenu de cette diversité, les programmes et les partenariats du réseau mondial de l'IWCA se concentrent sur une série de sujets tels que le développement des marchés et l'accès au marché, l'amélioration de la qualité et de la productivité du café, la santé familiale, l'éducation financière et les stratégies d'adaptation au

changement climatique et d'atténuation de ses effets. Les dirigeants des chapitres et les partenaires stratégiques de l'IWCA ont un aperçu unique de terrain des défis de l'industrie du café et des stratégies les plus susceptibles de les surmonter.

Les dirigeants de l'IWCA dans l'ensemble de l'industrie internationale du café, travaillant ensemble par le biais du modèle de chapitre de l'IWCA et en collaboration avec le réseau mondial de l'IWCA, sont à l'origine de progrès et d'innovations sur les marchés du café, y compris l'amélioration de la qualité, de la productivité et de la durabilité du café. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire.

De plus amples informations sur l'IWCA, notamment les chapitres d'IWCA et IWCA Research Alliance, sont disponibles à: <https://www.womenincoffee.org>.

### **Les prochaines étapes**

Afin de mettre en œuvre Vision 2030 et de permettre au secteur du café d'œuvrer à la vision, aux buts et aux objectifs communs, notamment la nécessité d'améliorer la qualité, la vigueur et la durabilité du secteur international du café et avec des rôles et contributions divers, les étapes suivantes sont proposées :

#### Domaine d'activité 1

- i. Identifier et mettre en œuvre toutes les possibilités d'incorporer les distinctions de genre dans la collecte de données, y compris les statistiques sur la main d'œuvre, la production et la consommation de café, les investissements, l'inclusion dans les organes de décision, etc.

#### *Activités*

- Le Secrétariat de l'OIC et les Membres de l'OIC sont invités à se joindre à IWCA Research Alliance en tant que membre du Comité.
- Le personnel de l'OIC et les membres d'IWCA Research Alliance Committee se réuniront pour explorer les besoins communs en matière de collecte de données liées au genre et identifier des stratégies pour y répondre.

#### *Résultats escomptés*

- Il est démontré que les données ventilées par genre rendent les investissements dans les interventions plus efficaces.
- La collecte de données sur le genre est de plus en plus importante pour les investisseurs tels que les partenariats public-privé, les donateurs internationaux, les agences financières et autres. La disponibilité de ces données aux niveaux international et national peut rendre les projets et les programmes plus attrayants pour ces groupes.

## Domaine d'activité 2

- ii. Améliorer l'inclusion, l'engagement et la collaboration continue entre les divers leaders axés sur les résultats avec une feuille de route qui améliore la qualité, la vigueur et la durabilité du secteur international du café.

### *Activités*

- L'IWCA et l'OIC travailleront de manière proactive pour identifier, mettre en relation et inclure les dirigeants des chapitres de l'IWCA avec les événements, les activités d'engagement, les programmes, les organes de décision politique, les groupes de direction et autres.
- L'IWCA et l'OIC travailleront de manière proactive pour identifier, connecter et inclure les Membres de l'OIC dans les chapitres pertinents de l'IWCA, les événements régionaux spécifiques, les activités d'engagement, etc.

### *Résultats escomptés*

- Il est démontré que l'inclusion et l'engagement de diverses perspectives, en particulier parmi les groupes de leadership et d'établissement de politiques, permettent de produire des stratégies et des orientations plus novatrices pour un succès à long terme.
- L'inclusion active et l'engagement collaboratif est une action concrète et tangible qui permet de progresser vers les objectifs de développement durable des Nations Unies, en plus de l'avantage de développer des solutions qui résonnent plus efficacement et directement et, par conséquent, de relever plus efficacement le(s) défi(s) ciblé(s).